

convenu d'attribuer au gonocoque, cet expert pourra-t-il affirmer qu'il a affaire au gonocoque ? En réalité c'est rouvrir le débat sur la spécificité du gonocoque de Neisser. MM. Vibert et Bordas ont écrit en 1890, dans la *Médecine Moderne* : " Dans aucun cas l'expert n'est autorisé à affirmer la nature blennorrhagique d'une vulvite, même en se basant sur l'examen bactériologique le plus complet." Il serait intéressant de savoir si depuis les six années écoulées, M. Vibert pose toujours les mêmes conclusions. Nous reviendrons dans un instant sur ce point. Examinons l'infection au point de vue criminel. Un expert mandé constate chez l'inculpé et chez la victime un écoulement blennorrhagique affirmé bactériologiquement. Il examine la vulve de la victime et constate tous les signes d'une effraction violente : le doute n'est pas possible, il y a eu viol. L'expert pourra affirmer l'identité des deux écoulements. Mais qu'au lieu de cette vulve délabrée, l'expert ne constate rien d'anormal, que devra-t-il conclure ou mieux que pourra-t-il conclure ?

1. Que l'inculpé a pu promener sa verge entre les lèvres du vagin, lentement, délicatement, comme il aurait fait d'un pinceau. L'infection s'est faite mais il n'y a aucune trace de cet attouchement.

2. L'inculpé a pu simplement se servir de son doigt. Frottant légèrement après s'être souillé avec l'écoulement de son urèthre. Nous sommes alors ramenés à une contagion accidentelle.

3. L'inculpé, victime ou non d'une tentative de chantage, n'est pas coupable. Il faut songer à une contamination indirecte.

L'expert devra examiner les parents, les personnes en relation directe avec l'enfant, notamment les amis d'école ou d'atelier.

Dans ce cas encore, il se trouve en face de la contagion accidentelle.

Il nous paraît donc que l'expert ne peut se prononcer que dans le cas d'effraction nettement constatée. Dans le cas de vulve intacte il se trouvera en présence des trois solutions que nous venons d'indiquer.

Le choix de l'expert est de la plus haute importance. Nous dirons avec Bosc : " que la recherche ne doit pas être faite par le premier venu, ni même par quelqu'un ayant quelque habitude du microscope ; non, cette investigation doit être pratiquée par un homme compétent, un bactériologiste attitré, rompu à la technique spéciale, ayant l'habitude des microbes, qui ayant fait une étude complète du cas, puisse donner une réponse assurée."

Nous ferons la même remarque au sujet des taches et des linges souillés. Là, plus particulièrement à cause des difficultés innombrables à surmonter il faut une autorité sans conteste, c'est préci-